



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

REUNION DU MERCREDI 01 FEVRIER 2023

Présents : MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, N. RIT

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la section procède au retrait de points pour les arbitres suivants

Absences du 01er janvier au 31 Janvier

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que le(s) arbitre(s) suivant(s) ne se sont pas présenté(s) sur leur rencontre et/ou n'ont pas envoyé de justificatif dans les délais impartis,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas d'absence,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points au(x) arbitre(s) suivant(s) par absence :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
ALOUI	DHIA	JAD	25476169	ECOLE PLESS/ST MAUR VGA 1	10 (Absent)
DENZEZ	RYAN	STAGIAIRE	25476176	JOINVILLE RC1/CHEVILLY LARUE 1	10 (Absent)
HACHACHE	SOFIANE	JAD	25476492	VINCENNES CO / FONTENAY US 1	10 (Absent)
KWEME	DAMAS	JAD	24654295	MAISON ALFORT FC1/CHARENTON	10 (Absent)
YAHYAOUI	AYMAN	SENIORS D2	25041140	BONNEUIL CSM 1/CHEVILLY LARUE	10 (Absent en commission disc)
JOACHIM	DAMIEN	SENIORS D1	25041140	BONNEUIL CSM 1/CHEVILLY LARUE	10 (Absent en commission disc)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



FMI/Rapports du 01er janvier au 31 Janvier

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI des rencontres suivantes et/ou un non envoi de rapport,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée et/ou un non envoi de rapport,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
PETER	HUGUES	SENIORS D2	25462600	VITRY ES 2 / SUCY FC 1	5 (Obs AM)
SACKO	MADI	STAGIAIRE	25462611	LIMEIL BREVANNES AJ/VITRY CA 3	5 (Obs AM)
APATOUT	GEOFFREY	SENIORS D3	25476202	MAISON ALFORT FC20/PERREUX FR	5 (Obs AM)
JOACHIM	DAMIEN	SENIORS D1	25041173	THIAIS FC 1/VILLEJUIF US 2	5 (Rapports / 48h)
PETER	HUGUES	SENIORS D2	24653075	IVRY FOOT US 3/NOGENT FC2	5 (Obs AM)
BRUNET	ENZO	STAGIAIRE	24654296	CHAMPIGNY FC1/LUSITANOS US1	5 (Utilisation de cartons)
KROUK	HEDHIE	SENIORS D4	24654299	FONTENAY US/VINCENNES CO	5 (Observation AM)
LEMARIE	FABRICE	DIVERSIFIE	25149383	FOOT CLUB MOLDAVIE/KOP 97	5 (Obs AM + Rapport 48h)
GUINDO	AHMED	SENIORS D3	24653374	LIMEIL BREVANNES/CAUDACIENNES	5 (Manquement administratif)
OZEN	DOGAN	STAGIAIRE	24654870	FONTENAY US 1/LE PERREUX FR 1	5 (Obs AM)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



Déconvocation du 01er janvier au 31 Janvier

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que le(s) arbitre(s) suivant(s) n'ont pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
MESSAOUD	SKANDER	ASSISTANT 2	24653072	FRESNES AAS1/LE PERREUX FR2	2 (Déconvocation tardive)

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Après un tour de table, la séance est levée à 20h00.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire de séance
Michel Abed

Le Président
José DIAS